

COMPTE RENDU du 15/06/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un,

le quinze à vingt heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du sept juin deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers représentés :	14
Nombre de conseillers absents excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	02

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. ~~CHAMARAC Grégory~~	13. ~~LAUREAT Marguerite~~
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. ~~BRIGNOLI Thierry~~

Absents :

Absents excusés : Mme ZURRO Alexandra, M. CHAMARAC Grégory, M. BRIGNOLI Thierry, Mme LAUREAT Marguerite

Pouvoirs : Mme PLATEAU Virginie à M. GIRARD Pascal ; Mme DUQUESNOY Sandra à Mme LORENTZ Gaëlle.

Secrétaire : M. STOLL Daniel

OBJET : PASSERELLE SNCF – MAPA - attribution de marché de travaux

Considérant qu'une consultation relative à la rénovation de la passerelle sur voies SNCF a été engagée.

Considérant la publicité suivante :

- envoi aux entreprises le 12/03/2021,
- date limite de réception des offres : 23/04/2021 à 11h00.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise :

-LA MARNAISE

66 route de Vitry-en-Perthois

51300 VITRY-LE-FRANCOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise LA MARNAISE 66 route de Vitry-en-Perthois, 51300 VITRY-LE-FRANCOIS pour un montant de 138 879.38 € HT soit 166 655.26 € TTC

OBJET : Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer	
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	P
2,2	4,16	RASE	oui	oui				

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

OBJET : REGIE « CLUB INFORMATIQUE » DE PARGNY SUR SAULX -

clôture

Considérant que la régie « club informatique » n'a pas fonctionné depuis plusieurs années.

Considérant que toute régie inactive doit être supprimée.

Considérant que cette clôture prendra effet le 01/07/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clôturer à compter du 01/07/2021 la régie « Club informatique » de la mairie de Pargny sur Saulx.

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION EN FAVEUR A L'HARMONIE UJB de SAINT-DIZIER.

Considérant que l'association HARMONIE UJB de SAINT-DIZIER va effectuer une prestation lors de la cérémonie du 18/06/2021.

Il est proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'association HARMONIE UJB de Saint-Dizier une subvention d'un montant de 500 €

- **PRECISE** que ce montant est à prendre sur la somme à répartir s'élevant à 3583 €

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CENTRE CULTUREL.

Considérant que la subvention 2021 octroyée au centre culturel s'élève à 6207.92 €. Or, il est inscrit dans l'annexe du budget la somme de 6207 €. Il manque 0.92 €. A cet effet, il est nécessaire de débloquer 1 euro pour que l'on puisse leur verser ladite subvention.

Le montant d'un euro est à prendre sur la somme à répartir de la liste figurant en annexe du budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à l'association du Centre Culturel une subvention d'un montant d'un euro €.

- **PRECISE** que ce montant est à prendre sur la somme à répartir de la liste figurant en annexes du budget 2021.

- **PRECISE** que la présente décision va permettre à la mairie de verser à l'association la totalité de la subvention (6207.92 €).

- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : BÂTIMENT COMMUNAL – changement de deux chaudières – programmation des travaux en 2021 – acceptation de devis (annule et remplace la délibération n°29/2021 du 07/04/2021)

Vu la délibération n° 29/2021 en date du 07/04/2021 acceptant les devis de l'entreprise BRUNET relatifs au remplacement des deux chaudières (mairie et Jean-Moulin).

Considérant qu'il était nécessaire de réduire du montant des devis les aides CEE obtenues :

-3867.24 € sur le devis chaudière Mairie soit 61 928.76 TTC au lieu de 65 796 TTC.

-1065.97 € sur le devis chaudière Jean-Moulin soit 25 238.03 TTC au lieu de 26 304 TTC.

Considérant qu'il est urgent de changer les chaudières de la mairie et de Jean-Moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** les devis de la société BRUNET :
 - o d'un montant de 54 830 € HT soit 61 928.76 € TTC pour le remplacement de la chaudière en mairie (65 796 – 3 867.24 « prime CEE ») et
 - o d'un montant de 21 920 € HT soit 25 238.03 € TTC pour le remplacement de la chaudière de Jean-Moulin (26 304 - 1065.97 « prime CEE »).

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative - budget eau n°02

Vu le budget primitif 2021,

Considérant les titres annulés sur exercice antérieur d'un montant d'environ 40 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°02 :

En dépense :

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – Article 61551 : - 40 000 €

Section de fonctionnement : Chapitre 67 – Article 673 : + 40 000 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative - budget eau n°03

Vu le budget eau 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre concernant la cession d'un tracteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°03 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération OPFI - Chapitre 041 – Article 28182 : + 36 418.20 €

En recette :

Section d'investissement : Opération OPFI - Chapitre 041 – Article 2182 : + 36 418.20 €

**OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative - budget principal
n°02**

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que les élus souhaitent effectuer l'éclairage public, Impasse du Capitaine Mordant,
Impasse Simonet, Route de Maurupt-le-Montois

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°02 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 143 - Chapitre 204 – Article 2041581 : + 6000 €

Section d'investissement : Opération 144 - Chapitre 204 – Article 2041581 : + 2800 €

Section d'investissement : Opération 145 - Chapitre 204 – Article 2041581 : + 1500 €

Section d'investissement : Opération 141- Chapitre 23 – Article 2313 : -10 300 €

**OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative - budget principal
n°03**

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder d'une somme de 500 € l'article 165 du chapitre 16 en
dépense d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°03 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération OPFI - Chapitre 16 – Article 165 : + 500 €

Section d'investissement : Opération 141- Chapitre 23 – Article 2313 : - 500 €

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – projet de convention

Considérant que les communes de Pargny-sur-Saulx et Sermaize-les-Bains ont été retenues le
15 février 2021, de façon conjointe, au programme « Petites Villes de Demain ».

Considérant que les avantages de ce programme sont les suivants :

- Relance de l'économie locale impactée par la crise sanitaire liée à la COVID19,
- Des aides en ingénierie, des appuis thématiques, des aides financières octroyés aux collectivités leur permettant de monter des projets en commun dans de nombreux domaines (économie, tourisme, sportif, patrimoine...).

Considérant qu'il est nécessaire d'élaborer notre projet de territoire commun dans le cadre
d'une convention-cadre.

Il est proposé le projet de convention ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de convention ci-joint.

Le maire,

Jean-Claude CABART



